

# Résumé des droits des investisseurs

De votre qualité d'investisseur dans les Fonds pour lesquels ABN AMRO Investment Solutions, ci-après « AAIS », agit en tant que Société de Gestion, découle des droits dont vous trouverez ci-après un résumé en application du Règlement européen sur la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, le Règlement (UE) 2019/1156. Ce document n'a pas pour objectif de constituer une liste exhaustive des droits dont les investisseurs peuvent bénéficier à l'égard des Fonds. Pour obtenir des informations complémentaires relatives au fonctionnement des Fonds, nous vous invitons à vous référer à la documentation juridique (prospectus, document d'informations clés, ci-après « DIC », statuts/règlement, etc.) du(des) Fonds concerné(s). Ces droits peuvent inclure :

## ▶ **Droits liés au fonctionnement d'une Sicav**

Chaque actionnaire d'un Fonds ayant la forme juridique d'une SICAV a des droits liés au fonctionnement de la SICAV. La SICAV ou le compartiment de la SICAV émet des actions ayant une valeur liquidative variable, déterminée selon la périodicité indiquée dans le DIC. A tout moment, cette valeur peut vous être indiquée par votre distributeur, entité chargée de la commercialisation des actions de la SICAV sur le territoire où vous résidez.

Sur la base de cette valeur liquidative, vous pouvez à tout moment racheter vos actions, souscrire à des actions supplémentaires, ou encore procéder à leur conversion selon les stipulations du DIC et des statuts de la SICAV. Le Conseil d'administration de la SICAV peut déterminer un minimum de souscription, ainsi qu'une commission de souscription, de rachat ; ces éléments figurent sur le prospectus de la SICAV / du

compartiment dont les actions sont détenues. La Société de Gestion peut bloquer les souscriptions-rachats, dans le respect de la réglementation applicable si des opérations nécessitent un arrêt temporaire des mouvements, comme par exemple une fusion-absorption.

NB : si vous détenez vos actions sous la forme du *nominee*, cette forme de détention implique que votre distributeur agit au nom et pour votre compte vis-à-vis de la SICAV ; vous avez dû signer un contrat de *nominee* avec lui lors de votre souscription initiale. Le distributeur est inscrit dans le registre des actionnaires tenu au siège social de la Sicav et seules ses coordonnées apparaissent dans le registre des actionnaires.

## › Droit de participer à une Assemblée Générale

Chaque actionnaire d'un Fonds ayant la forme juridique d'une SICAV a le droit de recevoir une convocation, d'assister en personne ou par procuration et de voter aux assemblées générales et à toute autre assemblée des actionnaires de la SICAV concernée dans laquelle l'actionnaire a investi, à moins que ce dernier n'ait choisi d'investir dans des actions qui ne sont pas assorties de droits de vote.

L'Assemblée générale annuelle d'une SICAV se tiendra dans les six mois qui suivront la fin de l'exercice au siège social de la SICAV ou dans tout autre lieu spécifié dans la convocation.

Chaque action confère une voix à son détenteur indépendamment de sa valeur. Toutes les actions pèsent le même poids dans les décisions prises à l'Assemblée générale quand celles-ci concernent la SICAV dans son ensemble. Lorsque les décisions se rapportent aux droits spécifiques d'actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie ou sous-catégorie, seuls lesdits actionnaires sont autorisés à voter.

NB : la forme de détention « au nomine » implique que les droits de vote attachés aux actions sont exercés par le Distributeur qui agit en votre nom et dont les coordonnées figurent dans le registre des actionnaires. Pour toute information à ce sujet, nous vous recommandons de vous référer au contrat de nomine que vous avez signé lors de votre souscription initiale.

Dans la mesure prévue par la loi, le conseil d'administration peut suspendre le droit de vote de tout actionnaire manquant aux obligations prévues par les statuts ou par tout document (y compris des formulaires) précisant les obligations de l'actionnaire envers le fonds et/ou les autres actionnaires. Ou encore en cas d'opération (exemple : une fusion-absorption avec un autre OPC). Chaque actionnaire peut renoncer (individuellement), de manière temporaire ou permanente, à exercer les droits de vote attachés à tout ou partie de ses actions.

## › Droit à l'information relative aux investisseurs

Avant toute souscription, chaque investisseur/potentiel investisseur doit se voir remettre la documentation juridique du/des Fonds concerné(s), i.e. Prospectus et DIC. Par ailleurs, chaque investisseur a le droit de recevoir certaines informations sur les Fonds dans lesquels il a investi. Ces informations sont regroupées dans la documentation juridique des Fonds, les rapports semestriels et annuels des Fonds, disponibles sur le site internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

Toute modification de la documentation juridique du Fonds fait l'objet d'une notification conformément à la réglementation applicable. En outre, le site internet fournit des informations détaillées sur les Fonds qui vous sont accessibles, notamment la dernière valeur liquidative (VL) par action/part, les performances, les risques et descriptifs des politiques d'investissement.

Sans frais, vous pouvez à tout moment obtenir auprès de la Société de Gestion un exemplaire du DIC et du Prospectus. Néanmoins, à tout moment, l'ensemble de la documentation mentionnée ci-dessus est disponible sur [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

## › Droit de poser des questions

Pour toute question relative à un Fonds géré par AAIS, sa stratégie relative à l'exercice des droits de vote dans les sous-jacents, la politique en matière d'engagement actionnarial, de conflits d'intérêts et d'exécution des ordres, vous pouvez les trouver sur le site internet de la Société de Gestion sur [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

Par ailleurs, pour toute question, la Société de Gestion vous invite à vous adresser à votre interlocuteur habituel.

## › Cessation de commercialisation

Certains Fonds d'AAIS sont autorisés à la commercialisation dans les pays suivants : Luxembourg, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse, Allemagne, Royaume Uni, Danemark, Autriche, Italie, Espagne, Suède. Nous attirons votre attention quant au fait qu'AAIS peut décider, à tout moment, de modifier la liste des Fonds autorisés à la commercialisation. Si AAIS décidait de cesser la commercialisation des Fonds dans votre pays de souscription, vous seriez informé par la Société de Gestion, via votre distributeur. Le cas échéant, AAIS pourrait vous proposer des solutions dans cette hypothèse, comme par exemple, le rachat de vos parts/actions. Néanmoins, si votre choix était de garder vos parts/actions, vous seriez toujours destinataire

des informations mentionnées dans ce document et vos droits ne seraient en aucun cas affectés tant que vous en demeurez actionnaire. Par contre, aucune sollicitation directe ou indirecte relative à ces parts/actions ne pourrait plus avoir lieu dans le pays concerné.

## › **Droit de recevoir des revenus**

En tant qu'investisseur vous avez, le cas échéant, le droit de recevoir une part proportionnelle des revenus du Fonds dans lequel vous avez investi. En fonction de la nature des parts/actions détenues, ce revenu peut soit être accumulé dans la valeur nette d'inventaire des parts/actions, soit être distribué sous forme de dividendes, conformément aux termes de la documentation juridique du Fonds concerné.

## › **Droit de racheter l'investissement**

En tant qu'investisseur, vous avez le droit de demander au Fonds de racheter vos propres parts/actions lors d'un jour de valorisation à la valeur nette d'inventaire, sous réserve des conditions de la procédure de rachat définies dans la documentation juridique du Fonds.

## › **Droit de réclamation**

En tant qu'investisseur, dans le cas où vous ne seriez pas satisfait, vous pouvez déposer une réclamation auprès du commercialisateur du Fonds, ou directement auprès de la société de gestion du Fonds concerné. AAIS a donc mis en place une procédure de réclamation, disponible sur le site internet [www.abnamroinvestmentosolutions.com](http://www.abnamroinvestmentosolutions.com) permettant à tout Investisseur de voir sa réclamation traitée dans les délais réglementaires. Par ailleurs, vous pouvez également faire une réclamation relative aux traitements de vos données personnelles auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy 75007 Paris ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## › Droit à la protection des données à caractère personnel

Sous réserve de la réglementation applicable, les investisseurs peuvent bénéficier de droits concernant leurs données personnelles, notamment un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles et, dans certaines circonstances, un droit d'opposition ou de restriction au traitement de leurs données personnelles. La politique de traitement des données personnelles appliquée par AAIS est disponible sur le site internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **ABN AMRO Investment Solutions - AAIS**

Limited company with Executive and Supervisory Board capital of 4,324,048 Euros registered with the RCS Paris under number 410 204 390,  
Head office: 119-121 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France,  
Approved by the AMF, dated 20/09/1999,  
as a portfolio management company under registration number GP99-27